



Les types d'allocations	Allocations de chômage	Indemnités de mutuelle	Revenu d'intégration sociale (RIS)	Pension de retraite	Grapa	Allocation de remplacement de revenus (pour personnes handicapées)
Les taux possibles	Taux cohabitant	Taux cohabitant	Taux cohabitant	Taux isolé	Taux de base	Taux A
(du moins au plus avantageux)	Taux isolé	Taux isolé	Taux isolé	Taux ménage	Taux majoré	Taux B
	Cohabitant avec charge de famille	Titulaire avec personne à charge	Cohabitant avec de charge famille			Taux C
A quel taux ai-je droit si...						
Je vis seul	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	B
Je vis uniquement avec des enfants	Cohabitant avec charge de famille si allocations familiales pour au moins 1 enfant ou si aucun enfant n'a de revenu, ou revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si les enfants n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs aux 2 plafonds	Cohabitant avec charge de famille si enfant mineur, non marié et économiquement à charge (bénéficiaire perçoit des allocations familiales pour cet enfant, paye ses frais quotidiens, etc.)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré si se sont les enfants du bénéficiaire, ou si ce sont des enfants mineurs ou qui donnent droit aux allocations familiales	A si enfant pas à charge
	Cohabitant si allocations familiales pour aucun enfant et si 1 enfant a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si les enfants ont des revenus supérieurs aux 2 plafonds Isolé si les revenus des enfants sont entre les 2 plafonds				C si enfant à charge (moins de 25 ans et allocations familiales, moins de 25 ans et contribution alimentaire, ou garde alternée)
Je vis seul et je paie une contribution alimentaire	Cohabitant avec charge de famille si contribution alimentaire prévue dans un jugement ou dans un acte notarié et si payée effectivement	Titulaire avec personne à charge si contribution alimentaire d'au moins 111,55 EUR par mois, prévue dans un jugement ou dans un acte notarié et payée effectivement	Isolé (mais possibilité d'obtenir une aide du CPAS, de 50 % du montant de la contribution alimentaire payée, à certaines conditions)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	C si enfant de moins de 25 ans
Je vis seul mais j'ai les enfants en hébergement alterné	Cohabitant avec charge de famille si enfants présents en moyenne 2 jours par semaine	Titulaire avec personne à charge si enfants présents en moyenne 2 jours par semaine	Cohabitant avec charge de famille quand les enfants sont là, si les enfants sont là moins de la moitié du mois Isolé ou cohabitant pour les autres jours du mois Cohabitant avec charge de famille pour tout le mois si les enfants sont là la moitié du mois ou plus de la moitié du mois	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	C
Je vis en couple, sans enfant	Cohabitant avec charge de famille si partenaire n'a aucun revenu, ou revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si le partenaire n'a aucun revenu, ou revenus inférieurs aux 2 plafonds	Cohabitant (et le CPAS doit prendre en compte les ressources du partenaire pour calculer le RIS)	Ménage si marié et si conjoint remplit les conditions Isolé si cohabitant légal, concubin, ou si marié et conjoint ne remplit pas les conditions	De base	C
	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si le partenaire a des revenus supérieurs aux 2 plafonds Isolé si les revenus du partenaire sont entre les 2 plafonds				
Je vis en couple, avec des enfants	Cohabitant avec charge de famille si partenaire n'a aucun revenu, ou revenus inférieurs au plafond (peu importe les revenus des enfants)	Titulaire avec personne à charge si le partenaire n'a aucun revenu, ou revenus inférieurs aux 2 plafonds (peu importe les revenus des enfants)	Cohabitant avec charge de famille si enfant mineur, non marié et économiquement à charge (et le CPAS doit prendre en compte les ressources du partenaire pour calculer le RIS)	Ménage si marié et si conjoint remplit les conditions Isolé si cohabitant légal, concubin, ou si marié et conjoint ne remplit pas les conditions	De base	C
	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond (peu importe les revenus des enfants)	Cohabitant si le partenaire a des revenus supérieurs aux 2 plafonds (peu importe les revenus des enfants) Isolé si les revenus du partenaire sont entre les 2 plafonds (peu importe les revenus des enfants)				
Je vis avec mes parents	Cohabitant avec charge de famille si parents n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si les parents n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs aux 2 plafonds	Cohabitant (et le CPAS peut prendre en compte les ressources des parents pour calculer le RIS)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	A
	Cohabitant si parents ont des revenus	Cohabitant si les parents ont des				

	supérieurs au plafond	revenus supérieurs aux 2 plafonds				
		Isolé si les revenus des parents sont entre les 2 plafonds				
Je vis avec d'autres membres de ma famille (frère, sœur, grand-parent, etc.)	Cohabitant avec charge de famille si membres de la famille (parent ou allié jusqu'au 3ème d°) n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si membre de la famille n'ont aucun revenu, ou revenus inférieurs aux 2 plafonds	Cohabitant (mais le CPAS ne peut pas prendre en compte les ressources des membres de la famille)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	De base si ne vient pas avec parent ou allié en ligne direct	A si parent ou allié jusqu'au 3ème degré
		Cohabitant si membre de la famille ont des revenus supérieurs aux 2 plafonds				
	Cohabitant si membres de la famille (parent ou allié jusqu'au 3ème d°) ont des revenus supérieurs au plafond	Isolé si les revenus des membres de la famille sont entre les 2 plafonds			Majoré si vit avec parent ou allié en ligne direct	
Je vis avec des amis en colocation	Cohabitant si partage des dépenses ménagères	Cohabitant si partage des dépenses ménagères	Cohabitant si partage des dépenses ménagères	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	De base	C
	Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères	Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères	Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères			B si pacte de colocation ou bail de colocation
Je vis en maison de repos	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	B si domicilié dans l'institution C si domicilié chez partenaire
Plus d'infos	ONEM: www.onem.be feuilles info T67 et T147	INAMI: www.inami.fgov.be	SPP INTEGRATION SOCIALE: www.mi-is.be	SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	D.G. PERSONNES HANDICAPEES: http://handicap.belgium.be/fr